

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 1^{er} juillet 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	5 ^{ème} séance
Séance du 8 juillet 2022	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 8 juillet, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 36 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDET (5^{ème} vice-président)*- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)*- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)*- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)*- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAI*- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR*- M. Fulbert HENRY*- M. Joseph LEE*- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY*- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 36 (dont 29 en visioconférence*)
Votants : 39 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 39
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS

Délibération n°2022.07.05/319

Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) : renouvellement pour la période 2022-2025

Rapporteur

Mme Francesca FAITHFUL

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 19 JUIL. 2022

- publication sur le site internet ou notification,

le : 19 JUIL. 2022

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

Autres conseillers communautaires : Mme Solange LE BLANC à M. Didier MERIDAN

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Magaly MARCIN

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION

Autre conseillère communautaire : Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre de conseillers absents non excusés : 5

Vice-présidents : Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment en matière de développement économique ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2017.06.04/446 du conseil communautaire du 21 juin 2017 approuvant la mise en œuvre du projet DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) Guadeloupe par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la période 2017-2020 ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a été retenue pour renouveler pour 3 ans le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) ;

Considérant que le projet DEMOS est un projet de démocratisation culturelle centré sur la musique. Sa philosophie est de permettre à des enfants de pratiquer la musique en orchestre et de favoriser leur accès au répertoire classique. Le projet est destiné à des enfants issus de quartiers relevant de la « politique de la ville » ou de territoires éloignés des lieux de pratique. Ce projet devrait se mettre en place à compter d'octobre 2022 pour 3 saisons et associera financièrement les principaux partenaires institutionnels tels que le conseil régional, le conseil départemental et la caisse d'allocations familiales (la CAF) de Guadeloupe.

Ce projet, qui mobilisera environ 110 enfants et plus d'une quinzaine d'enseignants locaux de la musique, du chant et de la danse représente un budget annuel de 371.000€ apportés pour les 2/3 par la philharmonie de Paris et les partenaires locaux ou nationaux. La part annuelle de CAP Excellence est donc évaluée à 121.000€ durant 3 ans.

Considérant l'avis de la commission culture et patrimoine réunie le 27 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le plan de financement et les projections budgétaires suivants :

Budget prévisionnel 2022 - Démarrage 2^{ème} orchestre
(Octobre à décembre 2022)

	Dépenses 2022		Recettes 2022	
Philharmonie	Salaires	7 500 €	Subventions État	2 625 €
	Cellule nationale Démos (Prorata)	7 500 €	Mécénat	7 500 €
	<hr/>			
	Fonctionnement	2 625 €		
	Formateurs (salaires et défraitements)	750 €		
	Communication Philharmonie	375 €		
	Commandes œuvres/arrangements	500 €		
	Frais nationaux (études, mécénat)	1 000 €		
	Sous-total Philharmonie de Paris	10 125 €	Sous-total Philharmonie de Paris	10 125 €
	<hr/>			
Guadeloupe	Salaires (base 2017)	65 460 €	Reversement Philharmonie de Paris	21 000 €
	Encadrement social des ateliers	17 856 €		21 000 €
	Référent pédagogique	1 800 €		
	Personnels artistiques	45 804 €		
	Indemnités & taxes	6 209 €		
	<hr/>			
	Fonctionnement	14 769 €	Collectivités territoriales	36 000 €
	Communication Cap Excellence	3 231 €	dont Région	-€
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	-€	dont Département	-€
			dont Communauté d'agglomération Cap Excellence	36 000 €
	<hr/>			
	Taxes imports instruments (par an)*	4 737 €		
	Production concerts	-€		
	Frais généraux (achats fournitures...)	6 801 €		
	Sous-total Guadeloupe	86 438 €		
<hr/>				
Total	96 563 €	Mécénat local		
<hr/>				
budget complémentaire		Recettes complémentaires Guadeloup	12 875 €	
Autres dépenses		dont CAF	-€	
Stage de démarrage (2 jours)	4 437 €	dont Contrat de ville		
		dont Cap Excellence Mise à disposition au prorata équipe projet (2 agents)	12 875 €	
<hr/>				
Complément production de concert				
Sous-total Guadeloupe	4 437 €	Sous-total Guadeloupe	69 875 €	
<hr/>				
Total dépenses	101 000 €	Total recettes	101 000 €	

Budget prévisionnel* type pour chaque année du projet sur 2023/2025

Dépenses		Recettes	
Salaires	30 000 €	Subventions État	10 500 €
Cellule nationale Démos (Prorata)	30 000 €	Mécénat	30 000 €
Fonctionnement	10 500 €		
Formateurs (salaires et défraitements)	3 000 €		
Communication Philharmonie	1 500 €		
Commandes œuvres/arrangements	2 000 €		
Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €		
Sous-total Philharmonie de Paris	40 500 €	Sous-total Philharmonie de Paris	40 500 €
Salaires	210 100 €	Reversement Philharmonie de Paris	90 000 €
Encadrement social des ateliers	59 600 €		90 000 €
Référent pédagogique	5 500 €		
Personnels artistiques	145 000 €		
Indemnités & taxes	21 600 €		
Fonctionnement	45 400 €	Collectivités territoriales	80 000 €
Communication Cap Excellence	10 000 €	dont Région	-€
Instruments (maintenance/ petit matériel)	3 000 €	dont Département	10 000 €
Acquisition des instruments (par an)*	11 000 €	dont Communauté d'agglomération Cap Excellence	70 000 €
Production concerts	5 000 €		
Frais généraux (achats fournitures...)	16 400 €		
Sous-total Guadeloupe	277 100 €	Mécénat local	
Total	317 600 €	Recettes complémentaires Guadeloupe	71 100 €
budget complémentaire		dont CAF	20 000 €
Autres dépenses		dont Contrat de ville	
complément communication	9 000 €	dont Cap Excellence Mise à disposition au prorata équipe projet (2 agents)	51 100 €
Complément production de concert	45 000 €	Sous-total Guadeloupe	241 100 €
Sous-total Guadeloupe	54 000 €		
Total dépenses	371 600 €	Total recettes	371 600 €
		NB : le total des financements apportés par la CMPP s'élève à	130 500 €
			32,48%
		NB : le total des financements apportés Cap	121 100 €
			32,59%

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer les différentes conventions de partenariat pour la mise en œuvre du projet « DEMOS GUADELOUPE - 2^{ème} orchestre ».

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à solliciter et percevoir les recettes liées à ce partenariat.

ARTICLE 4- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, au conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de DEMOS ainsi qu'au comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 JUIL. 2022

Le président



Eric JALTON



- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le président de DEMOS, le 19 JUIL. 2022
- Délibération transmise au comptable public, le 19 JUIL. 2022

